

Considérant l'intérêt local de cette action destinée aux informations sur la vie locale, le conseil municipal a décidé à la majorité (une abstention)

- D'autoriser le maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Petit-Bourg et GTV
- De lui donner mandat pour désigner le représentant de la collectivité au comité de suivi de ce contrat.

15. Vote des taux des taxes locales directes

Considérant la nécessité de fixer le taux des trois taxes, ainsi que le produit fiscal attendu pour l'année 2012, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité de fixer le taux d'imposition des trois taxes comme suit :

	Taux 2011 (pour information)	Taux 2012	Bases 2012	Produit 2012
Taxe d'Habitation	18,10%	18,10%	17 461 000	3 160 441
Taxe sur le Foncier Bâti	22,72%	22,72%	16 138 000	3 666 554
Taxe sur le Foncier Non Bâti	81,06%	81,06%	97 900	79 358
			<i>Total</i>	6 906 353

16. Vote du budget primitif 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le compte rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 08 février 2012.

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire de Petit-Bourg pour l'exercice 2012 qui se décompose comme suit :

Dépenses	Réelles	Ordre	Total général
Section de fonctionnement	24 853 345	1 828 401	26 681 746
Section d'investissement	2 790 643	600 000	3 390 643
Total général	27 643 988	2 428 401	30 072 389
Recettes	Réelles	Ordre	Total général
Section de fonctionnement	26 081 746	600 000	26 681 746
Section d'investissement	1 562 242	1 828 401	3 390 643
Total général	27 643 988	2 428 401	30 072 389

Après en avoir délibéré,